

Une ordonnance du Conseil fédéral met en péril la relève médicale

Le 22 octobre 2008, le Conseil fédéral a promulgué l'Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP). Tandis que la loi

Le Conseil fédéral ne dit pas qui financera à l'avenir la formation postgraduée. S'agira-t-il des cantons, responsables de la fourniture de soins? Les médecins-assistants devront-ils financer eux-mêmes leur formation postgraduée? C'est évidemment une hypothèse dangereuse qui ne manquerait pas de diminuer l'attrait de la profession médicale. Tant que le financement de la formation postgraduée ne sera pas garanti, de nombreux titulaires d'une maturité ou d'un diplôme universitaire y réfléchiront à deux fois – notamment en cette période économique incertaine – avant de se lancer dans une formation médicale, et risquent de privilégier une voie moins ardue. La prochaine génération de médecins rencontrera des obstacles qui auront de larges répercussions sur la dispensation des soins de santé et qui mettront encore davantage en

Selon l'OCP, les hôpitaux ne seraient plus autorisés à facturer les coûts de formation universitaire et de formation postgraduée médicale aux répondants des coûts

correspondante (art. 49, al. 3, let. b LAMal) fait exclusivement mention de formation «universitaire» qui englobe les études jusqu'au diplôme fédéral, l'ordonnance prend soudainement en compte la formation postgraduée comme formation universitaire (art. 7, ch. 1, let. b OCP). Selon l'OCP, les hôpitaux ne seraient plus autorisés à facturer les coûts de formation universitaire et de formation postgraduée médicale aux répondants des coûts.

Avec cette nouvelle ordonnance, le Conseil fédéral a créé un climat d'incertitude. En outre, il prend cette décision à un moment où moins de 60% des personnes en formation postgraduée possèdent un diplôme de médecin suisse. La situation est particulièrement inquiétante dans les institutions psychiatriques où moins d'un tiers des médecins-assistants possèdent un diplôme suisse.

Avec l'OCP, le Conseil fédéral sape le financement de la formation postgraduée médicale. Les hôpitaux ont facturé de tout temps les coûts de cette formation. Ceci se retrouve directement dans le salaire des médecins-assistants, déjà inférieur à celui des médecins spécialistes. Jusqu'à l'obtention du titre de spécialiste, les médecins-assistants payent déjà aujourd'hui entre 40 000 et 100 000 francs de leur poche en psychiatrie, entre 10 000 et 12 000 francs en chirurgie et près de 2500 francs en médecine générale.

La prochaine génération de médecins rencontrera des obstacles qui auront de larges répercussions sur la dispensation des soins de santé

péril la prise en charge ambulatoire par les médecins de famille et les psychiatres que ne le pronostique l'Observatoire suisse de la santé [1]. On peut se demander quand et comment le Conseil fédéral réagira à la mise en péril de la relève médicale.

*Max Giger,
membre du Comité central et président
de la Commission pour la formation
postgraduée et continue de la FMH*

1 Seematter-Bagnoud L, Junod J, Jaccard Ruedin H, Roth M, Folletti C, Santos-Eggimann B. Offre et recours aux soins médicaux ambulatoires en Suisse – projections à l'horizon 2030. Document de travail 33. Neuchâtel: Observatoire suisse de la santé; 2008.